

## Le métier

L'**éducateur de jeunes enfants** exerce une **fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles** dans les différents établissements et services pouvant les recevoir.

Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil de la petite enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un **travailleur social spécialiste de la petite enfance**. Ses fonctions se situent à trois niveaux : **éducation, prévention, coordination**. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

## La formation

### Niveau 6 (Bac +3)

- **3 ans** de formation
- **1 500 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- L'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille
- L'action éducative auprès du jeune enfant
- Institution, travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- Les dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales

**Rentrée en Septembre 2025**

**ASKORIA**  
activateur de solidarités



### ASKORIA

- Site de Lorient
- Site de Morlaix
- Site de Rennes
- Site de Saint-Brieuc

### ITES

- Site de Brest

<b>Nombre de semaines dans l'établissement employeur</b>	<b>36</b> 69% ETP*	<b>28</b> 54% ETP*	<b>40</b> 77% ETP*
<b>Nombre de semaines en centre de formation</b>	16	16	12
<b>Nombre de semaines en stage hors établissement employeur</b>	0	8	0

	1ère année	2ème année	3ème année
<b>36</b> 69% ETP*	<b>28</b> 54% ETP*	<b>40</b> 77% ETP*	
16	16	12	
0	8	0	

	1ère année	2ème année	3ème année
<b>32</b> 62% ETP*	<b>29</b> 56% ETP*	<b>42</b> 81% ETP*	
20	15	10	
0	8	0	

\*ETP = Équivalent Temps Plein

## Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou d'un diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Être admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



### Le contrat d'apprentissage

#### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

#### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

#### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

#### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

#### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

### Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

### Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

### La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
<b>3ème année</b>	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

  

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
<b>3ème année</b>	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

### Les aides financières pour l'employeur

#### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières

Se former  
dans le 22

Yasmina PETRA  
y.petra@arfass.org  
07 50 71 42 98

Se former  
dans le 29

Charlotte LAUMONIER  
c.laumonier@arfass.org  
06 70 63 83 53

Se former  
dans le 35

Hélène NICOL  
h.nicol@arfass.org  
07 88 04 56 90

Se former  
dans le 56

Ophélie LEFEUVRE  
o.lefeuvre@arfass.org  
06 70 63 82 37